

AIDE-MÉMOIRE

des conditions d'admission aux postes de salarié artisan, auprès des Services Industriels, Régie des Services d'Approvisionnement, Service électrique.

L'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette se propose de recruter à plein temps pour les besoins de la Régie des Services d'Approvisionnement, service électrique, plusieurs électriciens dans le statut du salarié artisan moyennant un contrat à durée indéterminée.

Conditions d'admissibilité :

- Les postulants doivent remplir les conditions telles que déterminées par la loi du 18 décembre 2009 concernant l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique luxembourgeoise ;
- Ils doivent faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.
- Ils doivent être détenteurs du DAP (anc. CATP) du métier d'électricien ou d'électromécanicien.

Le champ d'activité et les tâches des nouveaux titulaires sont entre autres définis comme suit :

- Montage, extension, transformation et entretien des réseaux « basse et moyenne tension »
- Confection de raccordements des particuliers et des chantiers
- Raccordements des festivités
- Montage de compteurs
- Dépannage

Expérience :

Le fait de détenir le permis de conduire B, C, CE et remorque ainsi que le certificat de qualification initiale des conducteurs professionnels de poids lourds sera considéré comme un avantage.

Pièces à joindre à la candidature :

1. Lettre de motivation
2. Copie de la carte d'identité ou du passeport
3. Extrait récent du casier judiciaire
4. Copies des certificats et diplômes d'études
5. Copie du permis de conduire
6. Curriculum vitae

Les candidatures munies des pièces à l'appui demandées sont à adresser au collège échevinal, b.p. 145, L-4002 Esch-sur-Alzette, pour le 23 novembre 2019 au plus tard.

Les demandes incomplètes ne peuvent pas être prises en considération.

Modalités de recrutement :

Le recrutement se fait sur base des dossiers de candidatures, d'entretiens et le cas échéant suivant d'autres démarches à définir.

Les nouveaux titulaires seront engagés moyennant un contrat de travail à durée déterminée sous le régime du salarié. La période d'essai est fixée selon les dispositions légales en vigueur.

Examen médical d'embauche :

Les nouveaux titulaires devront se soumettre, avant d'entrer en fonction, à un examen médical d'embauche auprès du médecin du travail compétent. (Application des dispositions de l'article L-326-1 du code de travail).

Les modalités pratiques de l'examen médical leur seront communiquées en temps utile.

Conditions de rémunération :

La rémunération du nouveau titulaire en application de l'article 91 de la convention collective des ouvriers des communes du Sud : Carrière de l'artisan H3 (149 à 281 points indiciaires).

L'indemnité est adaptée aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions légales afférentes.

L'administration communale soutient l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. Lors de la désignation des nouveaux titulaires il est tenu compte du plan à l'égalité des chances.

Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2019.

Le collège échevinal.